

Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016

- Compte-rendu -

1. Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail non alimentaires sur la commune de Guilers

Dans le cadre du décret de l'application de la Loi Macron relatif aux exceptions aux règles du repos dominical dans les commerces de détail (n°2015- 1173, paru le 23 septembre 2015), le *Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le calendrier des ouvertures dominicales proposé pour la commune de Guilers.*

2. Convention de mise à disposition du minibus aux associations

Il est prévu que le minibus acheté par la Ville et financé en partie par une opération de mécénat soit mis à disposition des associations dans le cadre de leurs déplacements. Pour ce faire une convention doit être établie. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des dispositions de la convention et fixe le montant de la caution à 500€.*

3. Subvention aux associations sportives pour frais de déplacement hors Finistère

Les clubs sportifs Guilériens peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement hors Finistère sur présentation de justificatifs. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde un remboursement à La Flèche Gymnique guilérienne pour un montant de 1512,83 €.*

4. Avenant n°1 à la Convention de moyens et d'objectifs de l'Ecole de Musique et de danse : Aide à l'emploi

Dans un souci d'organisation et de pérennisation du fonctionnement de l'Ecole de Musique et de Danse, le Conseil d'Administration a procédé au recrutement d'une directrice à hauteur de 0.5 ETP. La Ville souhaite apporter un soutien financier à ce recrutement. Les conditions de financement et de versement font l'objet d'un avenant à la convention de moyens et d'objectifs signée avec l'Ecole de Musique et de Danse. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant et autorise Monsieur Le Maire à le signer.*

5. Tarifs 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2017.

6. Tarification culturelle 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de la programmation culturelle pour l'année 2017.

7. Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2016

Afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 aux besoins effectifs de crédits, il convient d'apporter des modifications au budget principal 2016. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les mouvements budgétaires présentés.*

8. Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2017

Le budget primitif de l'exercice 2017 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans le courant du 1^{er} trimestre 2017. Entre le début de l'année 2017 et la date du vote du budget primitif, et sauf autorisation expresse du Conseil Municipal, la commune se trouvera dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de nouvelles dépenses d'investissement. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

9. Décision modificative n°1 au budget annexe « les Hauts de Keruzanval »

Afin de constater le stock final de terrains aménagés non commercialisés avant le 31/12/2016 il est nécessaire d'apporter une modification et d'adapter les crédits inscrits au Budget annexe. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions présentées.*

10. Décision modificative n°1 au budget annexe « les Résidences de Kermengleuz »

Les travaux de viabilisation des terrains sont encore en cours actuellement, par conséquent une décision modificative au Budget est nécessaire, afin de constater le stock des terrains en cours d'aménagement avant le 31/12/2016. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions présentées.*

11. Indemnité aux régisseurs de recettes et d'avance

Les régies de recettes et d'avance de la collectivité sont actuellement gérées dans le cadre de deux délibérations. L'assemblée délibérante doit définir le taux de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe au taux de 100 % prévu par la réglementation l'indemnité qui est attribuée au régisseur de recettes et d'avance.*

12. Modification du Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées au tableau des effectifs, en raison de deux départs à la retraite.

13. Action sociale en faveur du personnel communal

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Les prestations d'actions sociales à destination des agents de ville de Guilers sont régies par une délibération du 19 décembre 2013. *Pour l'année à venir, le Conseil Municipal, reconduit les aides existantes et revalorise partiellement les montants.*

14. Reversement d'une aide accordée par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Le FIPHFP est chargé de promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Seuls les employeurs sont habilités à solliciter les fonds. Un agent de la commune bénéficiant d'une reconnaissance « travailleur handicapé » a dû être appareillé récemment. Considérant que l'aide attribuée pour cette intervention sera versée à la collectivité, *le Conseil Municipal, à l'unanimité, en autorise le reversement à l'agent.*

15. Modalités de cession des lots du lotissement communal « Les Résidences de Kermengleuz »

Le permis d'aménager du lotissement communal a été approuvé le 09 août 2016 pour la création de 22 lots destinés à l'habitat individuel. Après avoir pris connaissance des modalités de cession proposées, *le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre, fixe le prix de vente du mètre carré de terrain à 140 € T.T.C., les frais d'actes, taxes et honoraires restant à la charge des acquéreurs et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la commercialisation des lots du lotissement.*

16. Enquête publique : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension de la carrière

La société « Carrières de Kerguillo » a déposé auprès de Monsieur le Préfet du Finistère une demande en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation d'exploiter avec extension de la carrière, au lieu-dit Kerguillo sur les communes de Guilers et de Bohars. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande présentée par la société « Carrières de Kerguillo ».*

17. Vente du lot n°5 du lotissement les Hauts de Keruzanval

Le permis d'aménager un lotissement communal à usage d'habitation, dénommé « Les Hauts de Keruzanval », a été approuvé par arrêté en date du 07 août 2015, autorisant la vente des 14 lots créés. Le lot n°5 reste à céder. *Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la vente du lot n°5 aux acquéreurs désignés, conformément à la réservation et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés.*

18. Cession d'un délaissé à la société AFM

La commune est propriétaire d'un terrain dans le quartier de Croas ar Pennoc, au droit du square de Ballyhaunis. Ce terrain enherbé n'a pas de vocation particulière. Au vu de sa situation géographique il est envisagé de le céder à la société AFM dans un objectif de densification urbaine. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions qui précèdent et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.*

19. Avenant à la convention lutte collective contre les frelons asiatiques année 2016

Dans la convention initiale avec la FDGDON relative à l'année 2016, la commune s'est engagée à participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire par le versement d'un montant forfaitaire de 2100 €. Une révision des participations de chaque commune de Brest métropole a été décidée pour la poursuite de cette action portant la participation de la commune à 3100 €. Un avenant à la convention doit être cosigné entre la FDGDON et la Commune. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la participation, en autorise le versement et autorise le Maire à signer l'avenant.*

20. Rapport d'activité et développement durable Brest métropole

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

21. Rapport sur l'eau

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.

22. Local Pétanque – création de 2 sanitaires et local Rangement : Information au Conseil Municipal du choix des entreprises

Le Conseil Municipal est informé du nom des entreprises retenues pour la construction de deux sanitaires et d'un espace rangement au local situé à Pen ar C'hoat.